

TARIFS* ET PRESTATIONS

AU 1^{er} JANVIER 2026

Devis gratuit**

Service d'Aide à Domicile

L'association est l'employeur du personnel d'intervention mis à disposition du client.

Aucun frais de dossier.

Prestations	Semaine	Dimanche et jours fériés
Entretien du cadre de vie et aide aux gestes du quotidien	29,50 € / heure*	/
Aide aux actes essentiels de la vie	29,50 € / heure*	31 € / heure*
Aide spécifique aux personnes en situation de handicap, Equipe Spécialisée Handicap	33,50 € / heure*	35,50 € / heure*
Frais d'adhésion		23 € / an*
Frais d'accompagnement divers, avec véhicule de l'intervenant		0,60 € / Km

Service Aux Particuliers-Employeurs

Vous êtes l'employeur de votre intervenant à domicile. L'association vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur : recrutement, contrats de travail, fiches de paie, remplacement, ...

Frais de gestion	13 % du salaire brut du salarié avec un minimum de 27,50 € / mois (prix plancher) et un maximum de 225 € / mois (prix plafond) OU 365 € / mois (prix plafond) si interventions jour + nuit
Frais d'adhésion	23 € / an*
Frais d'ouverture de dossier	40 €

Service Téléassistance

Abonnement Téléassistance Boîtier avec bouton d'appel (pendentif ou bracelet)	26 € / mois TTC
Boîtier Clé Tranquille	5 € / mois TTC
Frais d'installation à domicile	20 € gratuit si adhérent Mutuelle AESIO
Frais d'adhésion	23 € / an*

Service d'accompagnement véhiculé

Semaine	29,50 € / heure*
Dimanche et jours fériés	35,50 € / heure*

+ Majoration en fonction de votre lieu de prise en charge

+ Frais kilométriques : 0,60 € / Km parcourus

* : Tarifs révisables annuellement.

** : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui en fait la demande.

*** : Selon l'Art. 199 sexdecies du CGI : le paiement par espèces n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal.

Service de soins infirmiers à domicile

Sur prescription médicale avec prise en charge 100% assurance maladie.

Accueil de jour – Alzheimer

Tarifs journaliers	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
Tarifs dépendance (1)	48,81 €	30,98 €	13,14 €

Tarif hébergement : 31,50 €/jour - Tarif repas : 9,50 €

(1) Suivant arrêté Conseil Départemental applicable au 1er janvier 2026
Le crédit d'impôts s'applique aux dépenses de dépendance et d'hébergement

Equipe Spécialisée Alzheimer

Sur prescription médicale avec prise en charge 100% assurance maladie.

Aides au financement et aides fiscales

Pour toutes ces prestations, des aides financières peuvent vous être accordées

- **Par différents organismes** : Conseil départemental (APA, PCH), CARSAT, MSA, Mutuelles, Assurances, Ligue contre le Cancer, CPAM ...
*Chaque Organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge.
 Les tarifs peuvent vous être communiqués sur simple demande.*
A titre d'exemple, tarifs en cas de prise en charge par un organisme tiers 01/01/2026 :
 - APA : 25,58 €/h
 - PCH : 25,28 €/h
 - DPS PH/PA : 25 €/h
 - **CARSAT** (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail) : Interventions humaines : 29,30 €/h (prise en charge de la CARSAT sur la base de 27,10 €/h)
- **Par l'administration fiscale** : Crédit d'impôt égal à 50 %, des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts***, que vous soyez imposables ou non.
- **Amaelles – AIMV a été habilitée par l'URSSAF** pour proposer le service d'Avance Immédiate

A savoir

- ↳ Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel),
- ↳ Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches de montage et de suivi de dossiers.

A votre écoute au 04 77 43 26 26 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

* : Tarifs révisables annuellement.

** : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui en fait la demande.

*** : Selon l'Art. 199 sexdecies du CGI : le paiement par espèces n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal.